

moralité d'un enfant et qui lui dit : — Rendez tout ! — sauf une chose pourtant, sauf ce nom qu'on vous a prêté pour une association domestique... qui n'existe plus. Car il est bien naturel, la société détruite, que la raison sociale subsiste; d'ailleurs, vous le portez mal, ce nom ! — Gardez-le donc ! Et pour vous punir de l'avoir déjà sali, nous allons vous mettre à même de le salir encore plus; soyez effrontée, débauchée, cynique, tout ce qu'il vous plaira !... Volez même et passez en police correctionnelle ou en cour d'assises... mais gardez-moi bien ce nom-là !... car il faut qu'il ait sa part dans toutes les hontes et que vous ne commettiez pas une infamie dont votre mari et votre enfant ne reçoivent les éclaboussures ! Et cette loi est bien persuadée qu'elle a fait tout son devoir. Et c'est à peine s'il m'est permis de lui dire : — Eh bien, non ! non ! tu es inique et tu es absurde ! »

Ces plaintes sont touchantes, cette réclamation en faveur du nom n'est que trop fondée. La conclusion nécessaire n'est-elle pas le divorce, bien que le mot ne soit pas prononcé ?

Quand les détracteurs du divorce ne savent plus que dire, ils se rejettent sur l'intérêt des enfants. Que deviendront-ils si le père et la mère ont le droit de tirer chacun de leur côté ? *Madame Caverlet* et *Odette* me paraissent réfuter cet argument d'une façon suffisante en montrant les beaux résultats de la séparation de corps. Il importe peu de se demander si des cas semblables sont plus ou moins fréquents; toute la question est de savoir s'ils sont possibles, s'ils se sont présentés. A cela je n'hésite pas de répondre oui, sans craindre le démenti. Seulement ce n'est qu'au théâtre qu'une M^{me} Merson, pour renvoyer le public sur une bonne impression et parce qu'il faut bien en finir, peut divorcer à l'étranger au cinquième acte, qu'une Odette se suicide pour n'être plus un obstacle au mariage de sa fille qu'elle a parfaitement oubliée pendant quinze ans. Dans la réalité, l'époux honnête et les enfants portent avec toutes ses tristes conséquences, jusqu'au dernier jour, la peine d'une faute qu'ils n'ont point commise.

Avant de terminer je ne puis résister au plaisir de citer un passage de la *Question du divorce*, ce livre dont je parlais en commençant et où M. Alexandre Dumas répond à M. l'abbé Vidieu :

« J'ajouterai, maintenant, puisque les exemples particuliers